



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Ce dossier dûment complété est à déposer ou retourner par courrier au plus tard le vendredi 30 décembre 2022, à l'attention de Madame Le Maire, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
2, Avenue du Général Leclerc
60800 Crépy-en-Valois

Tout dossier non reçu à cette date (ou incomplet) **ne sera pas pris en compte dans le cadre du budget 2023**. Toutes les rubriques de dossier sont à remplir de manière exhaustive (sauf si l'association n'est pas concernée).

RAPPEL : Le versement de la subvention 2023 ne pourra être effectué que si votre Assemblée générale a eu lieu.

Nom de l'association : _____

Siège social : _____

Coordonnées postales : _____

Mail : _____ @ _____

Nom et coordonnées de la personne chargée du dossier : _____

☎ : _____

Fédération :**Ligue :****Comité ou district :****Composition de l'association :****L'Association a-t-elle un label :** Oui Non **Si oui, lequel :**

	Prénom Nom	Adresse complète	N° téléphone	Mail
Président				
Vice-président				
Trésorier				
Secrétaire				

Suppléant(e) du Président (ou de la Présidente) au Comité Directeur de l'U.S.C. :

Nom et Prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique

Moyens humains :**Officiels :**

Nom	Prénom	Titre (Arbitres, juges...)

	Hommes	Femmes	TOTAL

Nombre de membres du comité directeur de l'association (dirigeants)			
Nombre total d'adhérents			
Nombre total d'adhérents domiciliés à Crépy			
Nombre total d'adhérents domiciliés hors Crépy			
Nombre de bénévoles			
Nombre total de personnes salariées			

Répartition des licenciés par catégories lors de la saison 2021-2022 :

	Féminines CREPYNOISES	Féminines NON - CREPYNOISES	Masculins CREPYNOIS	Masculins NON - CREPYNOIS
Ecole de jeunes 13 ans et moins				
Minimes, cadets, juniors 14 à 18 ans				
Seniors, vétérans 19 ans et plus				
Dirigeants				
Total				

ECOLE DE SPORT (7 à 14ans) : Oui Non

	Féminines CREPYNOISES	Féminines NON - CREPYNOISES	Masculins CREPYNOIS	Masculins NON - CREPYNOIS
Ecole de sports				
Section baby				

Le cas échéant, cotisation spécifique à l'école de sport :

Employés :

Entraîneur titulaire d'un Brevet d'Etat ou d'un diplôme autorisant une rémunération avec déclaration à l'URSSAF et aux services Fiscaux.

Nombre de personnes salariées (en nbre Equivalent Temps Plein)	
---	--

ETP nbre d'heures travaillées dans l'année/nbre d'heures par an d'un temps plein (1620h)=X%
(Ex : plein temps=1 ; mi-temps=0.5 ; 3/4+1/2 temps=1.25)

Salarié(s) du club :

Nbre	Nom	Prénom	Nombre d'heures annuelles	N° carte Professionnelle	CDI / CDD
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

Nbre	Nom	Prénom	Montant des rémunérations versées au salarié/an	Montant des charges patronales versées aux organismes sociaux	Subventions perçues au titre d'employeur	Organisme payeur de la subvention (état, région, département, ville)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						

Tous les licenciés bénéficient-ils des services de(s) l'entraîneur(s) Oui Non

Si **Non**, pourcentage de : **OUI** : **NON** :

Le recours à l'entraîneur nécessite-t-il une cotisation supplémentaire pour le licencié :

Oui Non si **Oui**, son montant annuel :

Finances :

Votre association dispose-t-elle d'un comptable ? : Oui Non

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? : Oui Non

Le contrôle des comptes est effectué par :

Commissaire au compte (professionnel agréé) Oui Non

Vérificateur aux comptes (bénévoles) Oui Non

Autres.

MONTANT DES COTISATIONS :

Indiquer votre grille tarifaire (si possible avec la part demandée par vos instances)

BILAN DES ACTIONS SUBVENTIONNEES EN 2022

Montant de la subvention 2022 allouée par la Ville de Crépy-en-Valois : _____ €

Subvention(s) 2022 demandée(s) et obtenue(s) auprès d'autres bailleurs :

Description de(s) l'action(s) réalisée(s) à ce jour :

Compte de résultat prévisionnel de l'année 2022

BILAN 2022

DEPENSES		RECETTES	
Cotisations		Cotisations adhérents	
Frais fonctionnement Achats : fournitures Consommables, repas Publicité Assurances Loyers Téléphone, doc Déplacements		Subventions Ville de Crépy en Valois Conseil Général Conseil Régional Etat CCPV autres	
		Entrées Mécénat, sponsoring	
Manifestations et stages Manifestation 1 Manifestation 2 Manifestation 3		Manifestations et stages Manifestation 1 Manifestation 2 Manifestation 3	
Achats Consommables, repas		Ventes Consommables, repas	
Personnel Salaires Charges sociales		Personnel Aides spécifiques (nature)	
Frais financiers		Produits financiers	
Autres		Autres	
TOTAL		TOTAL	
Résultat exercice (perte)		Résultat exercice (excédent)	

NB : le résultat de l'exercice 2021 ne doit pas figurer dans ce tableau

Situation de trésorerie:

Comptes	Montant début exercice	Montant fin exercice
Comptes courants - - -		
Comptes épargne et titres - - -		
Caisse		
TOTAL		

BILAN 2022

Quelles actions, initialement prévues, n'ont pas été réalisées ? Et pour quel motif ?

Quelles sont les actions reportées en 2023 ?

BUDGET PREVISIONNEL 2023

DEPENSES		RECETTES	
Cotisations		Cotisations adhérents	
Frais fonctionnement Achats : fournitures Consommables, repas Publicité Assurances Loyers Téléphone, doc Déplacements		Subventions Ville de Crépy en Valois Conseil Général Conseil Régional Etat CCPV autres	
		Entrées Mécénat, sponsoring	
Manifestations et stages Manifestation 1 Manifestation 2 Manifestation 3		Manifestations et stages Manifestation 1 Manifestation 2 Manifestation 3	
Achats Consommables, repas		Ventes Consommables, repas	
Personnel Salaires Charges sociales		Personnel Aides spécifiques (nature)	
Frais financiers		Produits financiers	
Autres		Autres	
Résultat exercice (perte)		Résultat exercice (excédent)	
TOTAL		TOTAL	

Nature (et nombre) des compétitions et stages organisés à Crépy-en-Valois durant la saison 2021-2022 :

Manifestations locales exceptionnelles organisées durant la saison 2021-2022 :

Déplacements de l'association en 2021-2022 :

(Cf note explicative P14)

Récapitulatif des deux états (jeunes et seniors-vétérans) concernant les compétitions et les stages OFFICIELS (Exclusivement pour les dirigeants) **des Fédérations délégataires** sur le territoire de la Ligue et des Ligues limitrophes (Grand Est, Ile-de-France, Normandie).

	Nombre de déplacements (1)	Kilomètres Aller et retour (2)	Nombre d'athlètes déplacés (3)	Nombre de kilomètres-athlètes (4)
JEUNES (-18)				
SENIORS-VETERANS				
TOTAUX				

Je soussigné(e), _____,

Représentant(e) légal(e) de l'association _____

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements s'y afférant,
- certifie exactes les informations du présent dossier,
- **sollicite de la commune de Crépy-en-Valois une subvention de _____ €**

Fait à _____, le _____

Le / la Président(e) :

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

- les statuts de l'association et l'extrait du Journal Officiel annonçant la création de l'association (1)*
- le bilan d'activité N-1 de l'association*
- le bilan financier et le compte de résultat et la situation de trésorerie du dernier exercice clos (2)*
- un budget prévisionnel global de l'association (si la subvention est demandée pour une action particulière)*
- un Relevé d'Identité Bancaire (1)*
- le n° SIRET (1) (indispensable)*
- la photocopie du diplôme (3) et de la carte professionnelle (obligatoire pour les associations sportives qui emploient des entraîneurs article L 212-1 du code du sport).*

(1) Si vous ne les avez pas encore transmis à la Direction financière ou au service Sports-Jeunesse ou s'il y a des modifications

(2) Si vous ne les avez pas envoyés en début d'année

(3) Uniquement s'il s'agit d'un nouvel emploi. Sinon, la carte professionnelle suffit.

Pour mémoire, si le bureau vient à changer en cours d'année, le procès-verbal de l'Assemblée générale doit être transmis à la collectivité.

NOTE EXPLICATIVE DES DEPLACEMENTS

- Pour les déplacements sur les territoires de la Ligue et des Ligues limitrophes, établir **deux états séparés** (jeunes et seniors-vétérans) selon le modèle suivant :

Equipe ou catégorie (1)	Date	Lieu	Nature	Kilomètres aller-retour (2)	Nombre d'athlètes déplacés (3)	Kilomètres athlètes (4)
-15 ans	03/10/12	Compiègne	Coupe de l'Oise	48	10	480
Cadets	26/11/12	Amiens	Championnat de Picardie	220	14	3 080
Benjamines	21//03/13	Lille	Championnat de France	400	6	2 400
3 déplacements	x	x	x	668 kilomètres parcourus	30 athlètes déplacés	5 960 kilomètres athlètes
(1)	x	x	x	(2)	(3)	(4)

Ne pas oublier pour chaque état le **nombre total de déplacements (1)**, le **nombre total de kilomètres parcourus (2)**, le **nombre total d'athlètes déplacés (3)** et le **nombre total de kilomètres athlètes (4)** à reporter dans le tableau du dossier joint en haut de la page 2.

Attention ! Ne pas multiplier le total de la colonne (2) par le total de la colonne (3), le nombre obtenu n'ayant aucune signification !

- Pour les déplacements hors Ligue et hors Ligues limitrophes, n'établir qu'**un seul état** regroupant jeunes et seniors-vétérans (à reporter également en page 2).

Remarques :

- Seules les **compétitions officielles** sont prises en compte, c'est-à-dire les épreuves (championnats, coupes, challenges, critères, interclubs...) inscrites au calendrier du Comité, du District, de la Ligue ou de la **Fédération délégataire**. La participation à des épreuves se déroulant **en dehors** des territoires de la Ligue ou des Ligues limitrophes ne se justifie que pour des équipes ou des individus **de niveau interrégional** ou **national**.
- Ne devront figurer que le nombre d'athlètes **effectivement déplacés** et non le nombre maximum autorisé par le règlement de l'épreuve.
- Les associations ont la possibilité d'**ajouter un dirigeant** accompagnateur par déplacement.
- Les déplacements des dirigeants pour **des stages et examens** organisés par la fédération, la Ligue, le District ou le Comité peuvent être comptabilisés.
- Les justificatifs doivent prouver la participation de l'association à la compétition ou au stage mentionné. Le nom de l'association doit donc apparaître dans les documents remis (calendriers, convocations, résultats, classements...). L'envoi d'un quelconque livret énumérant des manifestations ne prouve pas la participation effective de l'association ni le nombre de participants.